

ARRETE N° 380/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
18 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise SAS Yvon LAGADEC en date du 30 juillet 2026,

Vu la DAT de Brest Métropole en date du 25 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un branchement gaz au **18 Boulevard Léopold Maissin** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 31 août au vendredi 04 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée de façon alternée au moyen de feux tricolores de chantier, au droit des travaux, **18 Boulevard Léopold Maissin**.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux **18 Boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS Yvon LAGADEC - Route de Morlaix 29410 PLEYBER CHRIST.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **2 5 AOUT 2026**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **2 5 AOUT 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

